

Conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider
Département fédéral de Justice et police (DFJP)
Palais fédéral ouest
CH-3003 Berne

Envoyé par mail: zz@bj.admin.ch

Berne, le 23 novembre 2023

Position du CSAJ concernant l'objet du Conseil Fédéral «Révision du Code civil suisse (Éducation sans violence)»

Chère Madame la Conseillère fédérale Baume-Schneider,
Mesdames et Messieurs,

Le Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ) vous remercie pour la possibilité de s'exprimer dans le cadre de la consultation sur la mise en œuvre de l'objet du Conseil fédéral « Révision du Code civil suisse (Éducation sans violence)».

Le CSAJ, en tant qu'organisation faîtière d'environ 58 organisations de jeunesse et porte-parole de la jeunesse, s'engage avec ses organisations membres pour l'égalité des chances, la participation et l'indépendance des enfants et des jeunes dans tous les domaines de la vie.

Le CSAJ s'engage activement depuis plusieurs années en faveur de l'égalité des droits entre les enfants et les adultes. Le développement d'une base légale pour interdire les châtiments corporels et moraux dans l'éducation contribue à la création d'un environnement où les droits des enfants sont respectés. Par le biais de la « Conférence des Enfants », un projet du CSAJ, celui-ci se charge également de porter la voix des enfants en matière politique. Le droit à un foyer sans violence a été demandé par les participant*es de la Conférence des Enfants en 2018.

En Suisse, la notion du «droit de correction» est abolie depuis 1978. Cependant, les bases juridiques en Suisse ne sont pas conformes à cette exigence. En effet, les normes légales

{SAJV} {CSAJ}

actuelles sont floues et permettent les châtiments dans l'éducation jusqu'à un certain degré, tandis que la violence envers les adultes est clairement interdite, créant ainsi une inégalité juridique. Des études montrent que la violence physique et psychologique envers les enfants demeure courante en Suisse, touchant près de 50 % de tou*tes les enfants¹. Le droit à une éducation sans violence découle de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, que la Suisse a ratifiée en 1997. L'article 19 oblige les États parties à prendre des mesures législatives entre autres pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, y compris la violence physique et psychologique. Sur la base de cette conviction, le CSAJ salue en principe les modifications proposées par le Conseil fédéral au code civil afin d'y ancrer l'éducation non violente.

Remarques de fond

Cette modification du code civil doit créer la base pour une éducation non violente des enfants en Suisse. Nous soutenons cette transformation. Nous saluons également la mise à disposition d'une offre d'aide et de conseil pour les parents. Cependant, de notre point de vue, la loi devrait être complétée et précisée afin de parvenir à une application correcte et complète du principe de l'éducation non violente. En particulier, le droit à une éducation non violente devrait être explicitement inscrit dans la loi.

Sur la base de ces constatations, nous proposons les modifications suivantes dans le projet de loi:

Art. 302 al. 1 CC

Proposition de modification

Les parents sont tenus d'élever l'enfant selon leurs facultés et leurs moyens et ont le devoir de favoriser et de protéger son développement corporel, intellectuel et moral. L'enfant a droit à une éducation sans violence, exempte en particulier de châtiments corporels et de toute forme de maltraitance physique, psychique, sexuelle ou de négligence.

Justification

¹ [Schöbi et al. 2022](#)

{SAJV} {CSAJ}

Cette modification fait suite à l'objet 9.4632 Bulliard-Marbach "Inscrire l'éducation sans violence dans le CC", qui vise expressément à ancrer le droit à l'éducation non violente dans le CC. Nous estimons donc qu'il est nécessaire de le mentionner explicitement dans le texte de loi.

En outre, il est important de réviser la formulation du deuxième paragraphe. Celui-ci est actuellement défectueux, car il pourrait être interprété de manière à suggérer que certaines formes de violence ne sont pas dégradantes. Par conséquent, il est nécessaire d'éliminer toute possibilité d'interprétation erronée, étant donné que s'il est vrai que les châtiments corporels sont de plus en plus considérés comme non conformes à la loi, un tiers des détenteurs de l'autorité parentale considèrent encore, par exemple, que les coups sur le postérieur seraient autorisés.²

Outre l'aspect purement grammatical, nous estimons qu'il est essentiel de spécifier toutes les formes de violence dans la loi. Il s'agit en effet de reconnaître la réalité sociale, qui se caractérise par plusieurs formes de violence très spécifiques. Il est établi que la forme de violence la plus répandue est la forme psychologique: plus de deux tiers des parents interrogés ont déclaré avoir recours à ce type de punition.³ De plus, un enfant sur sept subit de la violence sexuelle.⁴ Pour ces raisons, nous estimons que la violence physique, la violence psychologique, la violence sexuelle et la négligence doivent être explicitement incluses dans le texte de loi.

Art. 302 al. 4 CC

Proposition de modification

Les cantons veillent à ce que les parents et l'enfant puissent s'adresser, ensemble ou séparément, à des offres d'aide et de conseil en cas de difficultés dans l'éducation.

Justification

Nous estimons qu'il est préférable d'élargir le texte de la disposition et de ne pas la limiter aux seuls offices de consultation, mais de prendre en compte de manière générale toutes les autres formes de soutien.

² [Schöbi et al. 2022](#)

³ Schöbi et al. 2017

⁴ <https://www.kinderschutz.ch/fr/violence-sexuelle>

{SAJV} {CSAJ}

Sur la base de ces explications, le CSAJ demande que les modifications proposées soient prises en compte. La Révision du Code civil suisse (Éducation sans violence) est d'une grande importance pour les organisations de jeunesse.

Nous vous remercions de prendre en compte nos demandes avec bienveillance et restons à votre disposition pour toute question.

Meilleures salutations,

SAJV • CSAJ



Nadine Aebischer

Responsable politique et membre de la direction collective du CSAJ